

Annexe 2

Modalités de participation à l'opération *Le Parlement des enfants*

Il est prévu la participation de deux classes de CM2 par circonscription électorale sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012. **L'ambition départementale est de porter à deux classes de CM2 par circonscription du premier degré le nombre des candidatures recueillies lors de la phase initiale d'inscription.**

1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature, **sous couvert de l'inspecteur de circonscription**, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant le lundi 16 novembre 2020**.

Les dossiers de candidature (ci-après) sont adressés par voie postale à :

Damien Rémont,
Référént Mémoire et Citoyenneté
DSDEN de la Seine-Saint-Denis,
8 rue Claude Bernard
93000 BOBIGNY

ou par courriel à :

Damien.Remont@ac-creteil.fr, en précisant dans l'objet « **Parlement des enfants** »

La candidature est accompagnée d'une note expliquant, en une trentaine de lignes maximum, les motivations de cette participation, et précisant :

- l'adresse électronique de l'enseignant ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/Seine-Saint-Denis>.

2. Sélection des participants

Une commission composée de représentants de l'IA-DASEN se réunit au mois de décembre et sélectionne deux classes par circonscription électorale.

Les écoles sont informées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis de la suite donnée à leur candidature.

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis adresse la liste des classes retenues à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Annexe 3

Modalités d'élaboration des propositions de loi par les élèves et ressources pédagogiques

1. Format à respecter impérativement

La proposition de loi comprend :

- **un titre** : « Proposition de loi visant à... »
- **la liste nominative**, par ordre alphabétique, **des élèves de la classe** ayant participé à la rédaction de la proposition de loi, liste placée sous le titre.
- **un exposé des motifs** d'une page, **et quatre articles au maximum** également rédigés en une page (format A4 : 21 x 29,7 cm).

Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire, en s'appuyant sur le « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale disponible parmi les ressources offertes au téléchargement. La proposition de loi doit aborder une problématique commune à tout le territoire national. Elle est rédigée au présent de l'indicatif. Elle ne comprend pas de visuel.

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription, ou par une visite du Palais Bourbon, sous réserve que le contexte sanitaire l'autorise. Pour réserver une visite, **les classes sont invitées à prendre contact avec leur député le plus tôt possible.**

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2021 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème « L'alimentation durable et équilibrée ».

2. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant le vendredi 5 février 2021**. Les travaux ne sont pas restitués.

3. Ressources et accompagnement :

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès le 16 novembre 2021 le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants, sur les sites :

<https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>

<http://www.parlementdesenfants.fr/>

Exemples de ressources téléchargeables : kit pédagogique, dépliant « Bienvenue à l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants *etc.*

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à recevoir les documents **imprimés** par voie postale, à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr. **Les demandes formulées après le vendredi 15 janvier 2021 ne seront pas prises en compte.**

Le thème 2020-2021, « L'alimentation durable et équilibrée », a fait l'objet de nombreuses publications en ligne, sur le site eduscol :

<https://eduscol.education.fr/pid39221/education-a-l-alimentation-et-au-gout.html>

Des ressources ont été élaborées, avec la collaboration de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Destinées à tous les niveaux scolaires, de la maternelle jusqu'au lycée, elles sont consultables et téléchargeables notamment sur les pages :

« Enseigner et éduquer sur le thème de la consommation alimentaire » :

<https://eduscol.education.fr/cid146387/eduquer-a-l-alimentation-et-au-gout-permet-d-engager-un-travail-sur-les-modalites-qui-interviennent-dans-les-choix-alimentaires.html>

« Enseigner et éduquer sur le lien entre l'alimentation, l'environnement et l'agriculture » :

<https://eduscol.education.fr/cid148624/enseigner-et-eduquer-sur-le-lien-entre-l-alimentation-la-biodiversite-et-l-agriculture.html>

Le Réseau Canopé propose également une ressource vidéo « Comment se nourrir en respectant la planète ? » en ligne sur la plateforme « Les fondamentaux » : <https://lesfondamentaux.reseau-canope.fr/discipline/sciences/le-fonctionnement-du-corps-humain-et-la-sante/l'alimentation/education-au-developpement-durable-manger-responsable.html>

Des ressources nationales, académiques et départementales, recensées ou élaborées dans le cadre de la mission départementale « éducation au développement durable » sont aussi accessibles sur la page dédiée du site de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique1450>

Enfin, l'équipe de la mission départementale (contact : ce.93edd@ac-creteil.fr) peut proposer aux enseignants qui le souhaitent un accompagnement personnalisé, adapté aux spécificités de chaque projet.

Annexe 4 Sélection des travaux

1. Jury académique

Le jury académique est composé de membres désignés par monsieur le recteur d'académie. Il se réunit **entre le 8 mars et le 19 mars 2021**, afin de sélectionner une unique proposition de loi pour l'académie de Créteil.

Critères de sélection :

Le jury académique veille à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression (ce qui n'exclut pas du tout un travail conjoint sur la syntaxe et l'orthographe du texte proposé) ;
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien du domaine de la loi.

Le jury académique transmet la proposition de loi retenue à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à l'Assemblée nationale avant **le 26 mars 2021**.

2. Jury national

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à s'exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

a) Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, se réunit le **lundi 3 mai 2021** pour sélectionner sans les classer **les cinq meilleures propositions de loi**.

Les cinq classes finalistes réalisent une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre : clip informatif, bande-annonce, reportage, etc.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr pour le **mardi 18 mai 2021** afin que toutes les classes participant à l'opération puissent en débattre au mieux et voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

b) Vote des classes participantes

La classe exprime son choix au moyen du vote électronique, sur le site dédié, entre le jeudi 20 mai 2021 et le lundi 31 mai 2021 à 12 heures. Les codes d'accès et identifiants ont été au préalable transmis par les services de l'Assemblée nationale.

3. Proposition de loi et classe lauréates

Les résultats du vote électronique sont annoncés le mardi 15 juin 2021 à l'occasion de la réception des cinq classes finalistes à l'Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate de la 25^{ème} session du Parlement des enfants.

L'organisation du déplacement des cinq classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale, qui prend en charge les frais.